

Décision du maire

Objet : opération Cœur de village, équipement de la médiathèque - demande de subvention auprès des fonds européens titre du programme régional Feder-FSE+ 2021-2027

Vu l'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Europe soutient financièrement les projets d'équipements des médiathèques,

Considérant que la Commune construit une nouvelle médiathèque dans le cadre de l'opération Cœur de village 2,

Considérant que l'Europe peut financer les projets réunissant les conditions de leur intervention à hauteur 80 000 euros maximum,

Le Maire de Sanguinet décide :

Article 1 : de solliciter les fonds Européens, au titre du programme régional Feder-FSE+ 2021-2027 une subvention d'un montant de 80 000 euros pour soutenir l'équipement de la nouvelle médiathèque dont le montant est estimé à 157 879 euros hors taxes.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité.

Fait à Sanguinet, le 13 novembre 2024

Le Maire,

Fabien Laine

Décision rendue exécutoire après télétransmission n° 040-214002875-2024 *M13-2024_78 DEC-AU*
le : *15/11/2024*

Et publication ou notification le : *15/11/2024*

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.